

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	1
<b>Votants</b>	<b>20</b>
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

**Membres présents :**

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M LESCOLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.

**Etaient excusés :**

M. CANIZARES Yann, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie.

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLOT Marie-Christine

**N°2021- E4 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de valider les modifications des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 et 97,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération n°2021-D4 du 24 août 2021

Vu l'avis émis par le comité technique intercommunal dans sa séance du 21 octobre 2021 annexé à la présente délibération

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de supprimer les emplois de la collectivité, devenu vacants suite aux différentes réorganisations des services validées par délibérations du comité syndical

**Considérant** que le comité technique intercommunal doit être obligatoirement saisi pour avis simple avant de supprimer en emploi du tableau des effectifs

**Considérant** que le comité technique intercommunal dans sa séance du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable aux suppressions de postes proposés par la collectivité

Mme la Présidente propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200064160-20211122-2021\_E4-DE

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**APPROUVE** à compter du 22 novembre 2021 le tableau des effectifs du Syndicat des écoles annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Michèle PLANTE

